FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux

MILESTONE™ Herbicide

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09/29/2022
2.0	03/13/2025	800080004418	Date de la première parution: 09/29/2022

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations du Canada et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : MILESTONE™ Herbicide

Autres moyens d'identification : Donnée non disponible

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

Fabricant/Importateur : CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY
SUITE 240, 115 QUARRY PARK RD. SE
CALGARY AB, T2C 5G9
CANADA

Information aux clients : 800-667-3852

Adresse de courrier électronique : solutions@corteva.com

Numéro de téléphone en cas d'urgence : Corteva Canada Solutions: 1-800-667-3852

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Herbicide prêt à l'emploi

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Éléments étiquette SGH

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Composants

Nom Chimique	Nom commun/Synonyme	No. CAS	Concentration (% w/w)
Sel de triisopropanolamine du aminopyralide	Sel de triisopropanolamine du aminopyralide	566191-89-7	40.64
Triisopropanolamine	Triisopropanolamine	122-20-3	>= 1 - < 5 *
Reste	Reste	Non attribuée	> 50

* La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

SECTION 4. PREMIERS SOINS

En cas d'inhalation : Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.).

™ Marque de Corteva Agriscience et de ses sociétés affiliées

		Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement.
En cas de contact avec la peau	:	Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau courante pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement.
En cas de contact avec les yeux	:	Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement.
En cas d'ingestion	:	Aucun traitement médical d'urgence n'est nécessaire.
Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés	:	Inconnu.
Protection pour les secouristes	:	S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.
Avis aux médecins	:	Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient. Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié	:	Eau pulvérisée Mousse résistant à l'alcool
Moyens d'extinction inadéquats	:	Inconnu.
Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Toute exposition à des produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.
Produits de combustion dangereux	:	Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le matériau d'origine en plus des produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants. Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter: Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx) Gaz chlorhydrique
Méthodes spécifiques d'extinction	:	Déplacer les contenants non-endommagés de la zone de l'incendie, s'il est possible de le faire sans danger. Évacuer la zone. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
Autres informations	:	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement immédiat.
Équipement de protection spécial pour les pompiers	:	Si nécessaire, porter un appareil respiratoire autonome lors de la lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection personnelle.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter tout déversement dans l'environnement.
Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
Éviter l'étalement sur une grande surface (p.e. par confinement ou barrières à huile).
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage : À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants.
Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Pour les déversements importants, construisez une digue, ou un espace de confinement pour éviter que le matériau ne s'épande. Si le matériau peut ensuite être pompé,
Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'application.
Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.
Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

Conditions de stockage sures : Stocker dans un récipient fermé.
Garder dans des contenants proprement étiquetés.
Entreposer en prenant en compte les particularités des législations nationales.

Matières à éviter : Oxydants forts

Matériel d'emballage : Matériau inadéquat: Inconnu.

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
Triisopropanolamine	122-20-3	TWA	10 mg/m3	Corteva OEL

Mesures d'ordre technique : Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations.
Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail.
Dans la plupart des cas, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire; cependant, si un malaise est ressenti, utiliser un appareil respiratoire filtrant homologué.

Protection des mains
Remarques : Des gants de protection chimique ne sont pas nécessaires pour la manipulation de ce produit. En accord avec les mesures générales d'hygiène concernant la manipulation des produits chimiques, le contact cutané doit-être réduit au minimum.

Protection des yeux : Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux.

Protection de la peau et du corps : Aucune autre précaution à prendre que le port de vêtements de protection propres.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : Liquide

Couleur : Brun

Odeur : Légère

Seuil de l'odeur : Donnée non disponible

pH : 7.3 (19.8 °C)
Méthode: Electrode de pH

Point/ intervalle de fusion : Sans objet

Point de congélation : < -10 °C

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Point d'éclair : > 100 °C

Méthode: Pensky-Martens, coupelle fermée, ASTM D 93

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz)	:	Sans objet
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	1.1401 g/cm3 (20 °C) Méthode: Densimètre numérique
Solubilité		
Solubilité dans l'eau	:	Soluble
Température d'auto-inflammation	:	Aucun(e) en-dessous de 400°C
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	12.2 cP (20 °C) Méthode: EPA OPPTS 830.7100 (Viscosité)
Propriétés explosives	:	Non
Propriétés comburantes	:	Non
Tension superficielle	:	54.4 mN/m, 20 °C
Caractéristiques de la particule		
Taille des particules	:	Sans objet

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	:	Non répertorié comme un risque au niveau de la réactivité.
Stabilité chimique	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications. Stable dans des conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage. Pas de dangers particuliers à signaler. Inconnu.
Conditions à éviter	:	Inconnu.
Produits incompatibles	:	Acides forts Bases fortes
Produits de décomposition dangereux	:	Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits. Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter: Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx) Gaz chlorhydrique

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg Méthode: Directives du test 401 de l'OECD Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.79 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère d'essai: poussières/brouillard Méthode: Directives du test 403 de l'OECD Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
Toxicité cutanée aiguë	:	DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg Méthode: Directives du test 402 de l'OECD Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

Sel de triisopropanolamine du aminopyralide:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg Remarques: Pour un ou des produits semblables:
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): > 5.79 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère d'essai: poussières/brouillard Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation Remarques: Pour un ou des produits semblables:
Toxicité cutanée aiguë	:	DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Triisopropanolamine:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): 4,000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	(Rat): Durée d'exposition: 8 h Symptômes: Pas de mortalité suite à une exposition à une atmosphère saturée. Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation
Toxicité cutanée aiguë	:	DL50 (Lapin): > 5,000 mg/kg

Corrosion et/ou irritation de la peau

Produit:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau
Remarques	:	Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

Sel de triisopropanolamine du aminopyralide:

Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

Triisopropanolamine:
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésion/irritation grave des yeux
Produit:
Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux
Méthode : Directives du test 405 de l'OECD
Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:
Sel de triisopropanolamine du aminopyralide:
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Triisopropanolamine:
Résultat : Irritation des yeux

Sensibilisation cutanée ou respiratoire
Produit:
Type d'essai : Essai de maximisation
Espèce : Cobaye
Évaluation : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.
Méthode : Directives du test 406 de l'OECD
Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:
Sel de triisopropanolamine du aminopyralide:
Espèce : Cobaye
Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.
Remarques : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

Triisopropanolamine:
Espèce : Cobaye
Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Mutagénécité de la cellule germinale
Composants:
Sel de triisopropanolamine du aminopyralide:
Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Aminopyralid., Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats principalement négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Triisopropanolamine:
Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité
Composants:
Sel de triisopropanolamine du aminopyralide:
Cancérogénicité - Évaluation : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Aminopyralid., N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Triisopropanolamine:
Cancérogénicité - Évaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction
Composants:
Sel de triisopropanolamine du aminopyralide:

Toxicité pour la reproduction - Évaluation : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Aminopyralid., Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.
Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Aminopyralid., N'a provoqué ni malformations congénitales ni autres effets chez le foetus, même à des doses ayant provoqué des effets toxiques chez la mère.

Triisopropanolamine:
Toxicité pour la reproduction - Évaluation : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.
N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

STOT - exposition unique
Produit:
Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Composants:
Sel de triisopropanolamine du aminopyralide:
Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Triisopropanolamine:
Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

STOT - exposition répétée
Produit:
Évaluation : L’évaluation des données disponibles suggère que ce produit n’est pas une matière toxique STOT-RE.

Toxicité à dose répétée
Composants:
Sel de triisopropanolamine du aminopyralide:
Remarques : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).
Aminopyralid.
Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:
Tractus gastro-intestinal.

Triisopropanolamine:
Remarques : D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Toxicité par aspiration
Produit:
Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Composants:
Sel de triisopropanolamine du aminopyralide:
Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Triisopropanolamine:
Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité
Produit:
Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 360 mg/l

Durée d'exposition: 96 h
Type d'essai: Essai en statique
Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

CL50 (Cyprinodon variegatus (vairon à tête de mouton)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type d'essai: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 460 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type d'essai: Essai en statique

CL50 (mysidacé Mysidopsis bahia): > 104 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type d'essai: Essai en statique

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques :

Remarques: Pour un ou des produits semblables:
Sur le plan aigü, le produit est hautement toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 entre 0,1 et 1 mg/L chez les espèces testées les plus sensibles.

ErC50 (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0.363 mg/l
Durée d'exposition: 14 d
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

NOEC (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0.0639 mg/l
Durée d'exposition: 14 d
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

ErC50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): > 1,000 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50 (Eisenia fetida (vers de terre)): > 10,000 mg/kg
Durée d'exposition: 14 d
Point final: survie

Toxicité pour les organismes terrestres : Remarques: Sur le plan aigü, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg).
Sur le plan alimentaire, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (CL50 > 5000 ppm).

CL50 par voie alimentaire (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): > 21422 mg/kg par voie alimentaire.

DL50 par voie orale (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): > 10,000 ppm

DL50 par voie orale (Apis mellifera (abeilles)): > 460 microgrammes/abeille

DL50 par contact (Apis mellifera (abeilles)): > 460 microgrammes/abeille

Évaluation écotoxicologique

Toxicité aiguë en milieu aquatique	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants:

Sel de triisopropanolamine du aminopyralide:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 360 mg/l Durée d'exposition: 96 h Remarques: Pour un ou des produits semblables:
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 460 mg/l Durée d'exposition: 48 h Remarques: Pour un ou des produits semblables:
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	ErC50 (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0.363 mg/l Durée d'exposition: 14 d Remarques: Pour un ou des produits semblables: NOEC (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0.0639 mg/l Durée d'exposition: 14 d Remarques: Pour un ou des produits semblables: ErC50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): > 1,000 mg/l Durée d'exposition: 72 h Remarques: Pour un ou des produits semblables:
Toxicité pour les organismes terrestres	:	Remarques: D'après les informations concernant un produit semblable:, Sur le plan aigü, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg)., Sur le plan alimentaire, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (CL50 > 5000 ppm).

Évaluation écotoxicologique

Toxicité aiguë en milieu aquatique	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Triisopropanolamine:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Leuciscus idus (Ide)): 3,158.4 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type d'essai: Essai en statique Méthode: DIN 38412
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 500 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type d'essai: Essai en statique Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (algue de l'espèce du Scenedesmus): 710 mg/l Point final: Inhibition du taux de croissance Durée d'exposition: 72 h Type d'essai: Essai en statique

Méthode: Méthode UE C.3. (Essai d'inhibition de la croissance des algues)

Toxicité pour les microorganismes : CE10 (boue activée): > 1,195 mg/l
Durée d'exposition: 30 min

Persistance et dégradabilité
Composants:
Sel de triisopropanolamine du aminopyralide:
Biodégradabilité : Remarques: Pour un ou des produits semblables: Aminopyralid.
Le produit n'est pas facilement biodégradable selon les lignes directrices de l'OCDE/EC.

Triisopropanolamine:
Biodégradabilité : aérobique
Résultat: Non biodégradable
Biodégradation: 0 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OECD Ligne directrice 301F ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

ThOD : 2.35 kg/kg

Photodégradation : Type d'essai: Demi-vie (photolyse indirecte)
Produit sensibilisant: Radicaux OH
Constante de vitesse: 1.2E-10 cm3/s
Méthode: Estimation

Potentiel bioaccumulatif
Composants:
Sel de triisopropanolamine du aminopyralide:
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :
Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).
Aminopyralid.
Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Triisopropanolamine:
Bioaccumulation : Espèce: Poissons
Coefficient de bioconcentration (BCF): < 0.57
Durée d'exposition: 42 d
Méthode: Mesuré

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : log Pow: -0.015 (23 °C)
Méthode: Mesuré
Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Reste:
Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Remarques: Aucune donnée trouvée.

Mobilité dans le sol
Composants:
Sel de triisopropanolamine du aminopyralide:
Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).
Aminopyralid.
Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Triisopropanolamine:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 10
Méthode: Estimation
Remarques: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Reste:
Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Aucune donnée trouvée.

Autres effets néfastes

Composants:

Sel de triisopropanolamine du aminopyralide:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Triisopropanolamine:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Reste:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.
Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG

No. UN : UN 3082

Nom d'expédition	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Aminopyralid Triisopropanolamine Salt)
Classe	:	9
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9
Dangereux pour l'environnement	:	non

IATA-DGR

UN/ID No.	:	UN 3082
Nom d'expédition	:	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Aminopyralid Triisopropanolamine Salt)
Classe	:	9
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Miscellaneous
Instructions de conditionnement (avion cargo)	:	964
Instructions de conditionnement (avion de ligne)	:	964

Code IMDG

No. UN	:	UN 3082
Nom d'expédition	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Aminopyralid Triisopropanolamine Salt)
Classe	:	9
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9
EmS Code	:	F-A, S-F
Polluant marin	:	oui(Aminopyralid Triisopropanolamine Salt)
Remarques	:	Stowage category A

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC
Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG

No. UN	:	UN 3082
Nom d'expédition	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Sel de triisopropanolamine d'aminopyralide)
Classe	:	9
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9
Code ERG	:	171
Polluant marin	:	oui(Sel de triisopropanolamine d'aminopyralide)

Autres informations
Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, en emballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette par emballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ou ayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides. Peuvent être transportés en tant que marchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du code IMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la disposition spéciale 375 de l'ADR/RID.

Pour le transport terrestre Canadien, Exemption TMD : 1.45.1 Polluants marins (la partie 3, Documentation, et la partie 4, Indications de danger pour les marchandises dangereuses, ne

s'appliquent pas si elles sont en transport uniquement par voie terrestre à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire).

Précautions spéciales pour les utilisateurs
La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Ce produit contient composants qui ne sont pas sur la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

Numéro d'homologation de la Loi sur les produits antiparasitaires (PCPA) : 28517

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.
Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujetti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire :
Éléments d'étiquette de communication des risques de l'ARLA :
Lire l'étiquette et le livret avant l'utilisation garder hors de la portée des enfants

Ce produit est toxique pour:
plantes terrestres non ciblées
Organismes aquatiques

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Sources et références des informations
Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

Texte complet d'autres abréviations

Corteva OEL : Corteva Occupational Exposure Limit
Corteva OEL / TWA : 8-hr TWA

ADR - Accord concernant le transport international de marchandises dangereuses sur leréseau routier; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; EmS - Plan d'urgence; ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 -Concentration inhibitrice de 50 %; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; (Q)SAR -(Quantitative) Relation structure/activité; RID - Règlements concernant le

transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; UN - Nations unies. DSL - Liste intérieure des substances (Canada). WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuse utilisées au travail.

Date de révision	:	03/13/2025
Format de la date	:	mm/jj/aaaa

Code du produit: GF-871

Les informations contenues dans la présente fiche signalétique ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, utilisation, fabrication, entreposage, transport, élimination, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CA / 3F